

Département de l'Hérault  
Canton de Gignac

Mairie de Vendémian



34230 VENDÉMIAN

## Compte rendu

**Conseil Municipal**  
**Du 28 mai 2020**  
**A 19h**  
**Salle du foyer rural**

### Informations utiles :

1. Le lieu de la séance : l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales dans le cadre de l'épidémie de covid-19, précise que dans le cas où la salle du conseil de la mairie ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la première réunion doit être organisée dans un autre lieu que la salle dédiée de la mairie dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.
2. Les modalités de participation du public : l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 précise qu'il doit être prévu dès la convocation les modalités de participation du public : soit avec une limitation du nombre de personnes présentes au cours de la réunion soit sans présence du public. Ce choix doit être fait en fonction de la capacité de la salle à accueillir du public dans le respect du protocole sanitaire. Une liste d'inscription est présente en Mairie.
3. Les procurations : l'ordonnance confirme que chaque élu pourra détenir deux pouvoirs (procurations) au lieu d'un, et l'abaissement du quorum, pour que la réunion puisse valablement se tenir, au tiers des membres (au lieu de la moitié).

### **1. Installation du Conseil Municipal**

Le maire sortant fait l'appel des élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Il passe dès lors la présidence au doyen d'âge, Monsieur Jean-Paul PROSPERI.

Le conseil municipal nomme Géraldine THOMÉ pour remplir les fonctions de **secrétaire**.

Le conseil municipal désigne Paul MONTEL et Gérard ESCRIG comme **assesseurs**.

Le **président** invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

### **2. Election du Maire**

Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour.

Le Président invite les candidats à se faire connaître.

Monsieur David CABLAT se porte candidat.

Après le vote, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultat du premier tour :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage blancs : 2

Nombre de suffrage exprimés : 13

#### Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur David CABLAT est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur David CABLAT assure la présidence de séance.

### **3. Détermination du nombre d'adjoints**

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Le conseil municipal décide d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

#### **4. L'élection des Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire constate les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Candidat au poste de 1<sup>ère</sup> Adjointe : Christine FERNANDEZ-FAUCILHON

Candidat au poste de 2<sup>nd</sup> Adjoint : Stephan COSTE

Candidat au poste de 3<sup>ème</sup> Adjointe : Géraldine THOMÉ

Candidat au poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint : Lionel LASSERRE

#### Résultat du premier tour :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage blancs : 2

Nombre de suffrage exprimés : 13

#### Proclamation de l'élection des Adjoints :

Madame Christine FERNANDEZ-FAUCILHON est proclamée 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Monsieur Stephan COSTE est proclamé 2<sup>nd</sup> Adjoint.

Madame Géraldine THOMÉ est proclamée 3<sup>ème</sup> Adjointe.

Monsieur Lionel LASSERRE est proclamé 4<sup>ème</sup> Adjoint.

#### **5. Charte de l'élu local**

Monsieur le nouveau maire fait lecture de la charte de l'élu local.

Les membres du Conseil sont invités à signer la charte de l'élu local.

#### **6. Délégation du Maire**

Monsieur le Maire précise que l'article L 2122-22 du CGCT prévoit les cas dans lesquels le maire peut recevoir des délégations du conseil municipal.

À l'unanimité décide que le maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et ce pour la durée de son mandat conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **7. Désignation des représentants auprès du SIVOM Le-Pouget - Vendémian**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal à vocation Multiple Le POUGET – VENDÉMIAN a été créé par arrêté préfectoral du 26 juillet 1966.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-33 du CGCT, le « conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Il précise que selon les statuts du SIVOM Le Pouget-Vendémian la commune de Vendémian doit désigner six délégués.

La liste candidate propose comme délégués :

David CABLAT

Christine FERNANDEZ-FAUCILHON

Stephan COSTE

Lionel LASSERRE

Valérie PRONGUÉ

Guilhem NOUGARET

### Résultat du premier tour :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage blancs : 2

Nombre de suffrage exprimés : 13

### Proclamation de l'élection des représentants au SIVOM Le Pouget-Vendémian :

David CABLAT

Christine FERNANDEZ-FAUCILHON

Stephan COSTE

Lionel LASSERRE

Valérie PRONGUÉ

Guilhem NOUGARET

## **8. Désignation des représentants auprès d'Hérault Energies**

Monsieur le Maire expose que chaque commune adhérente au syndicat doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose Lionel CAUSSE en tant que titulaire et Guilhem NOUGARET en tant que suppléant.

Monsieur le Maire demande si d'autres conseillers se portent candidats. Aucun autre candidat s'est déclaré.

Il invite le Conseil à procéder au vote.

### Résultat du premier tour :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage blancs : 2

Nombre de suffrage exprimés : 13

Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après élection :

Les membres de la liste suivante sont désignés à la majorité comme délégués auprès du syndicat mixte Hérault Énergie :

Lionel CAUSSE en tant que titulaire et Guilhem NOUGARET en tant que suppléant